

# COMPRENDRE LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Le harcèlement se définit comme une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, hostiles ou non désirés, portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de l'employé et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

La définition du harcèlement psychologique comprise dans la *Loi sur les normes du travail* inclut le harcèlement sexuel au travail et le harcèlement discriminatoire.

La *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment le droit pour un salarié à un milieu de travail exempt de harcèlement. Quant à l'employeur, il doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les situations de harcèlement psychologique et sexuel en entreprise. Plus encore, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il doit mettre en place et rendre accessible une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, et en informer ses travailleurs.

## CONTENU

- Reconnaître les différentes formes que prend le harcèlement
- Identifier les conduites pouvant constituer du harcèlement
- Faire la distinction entre le harcèlement psychologique au travail et le droit de gérance de l'employeur

## DURÉE

1 heure

## COÛT

15 \$ par licence (ou par participant)

## INFORMATION

Votre conseiller en prévention à l'ASFETM  
ou [info@asfetm.com](mailto:info@asfetm.com) • 514 729-6961 poste 109

## INSCRIPTION

[croy@asfetm.com](mailto:croy@asfetm.com) • 514 729-6961 poste 110



**Formation  
en ligne**  
offerte exclusivement aux  
établissements membres de  
l'ASFETM, soit les fabricants  
d'équipement de transport  
et les fabricants  
de machines.